

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2021 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon et enregistré pour être rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

196-21

D'adopter l'ordre du jour du 13 septembre 2021 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois d'août 2021;
5. Autorisation du paiement des comptes;
6. Adoption de règlements :
 - 6.1 Numéro 841-21 concernant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal,
 - 6.2 Numéro 842-21 modifiant le règlement numéro 799-18 portant sur la gestion contractuelle;
7. Règlement numéro 844-21 portant sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble :
 - 7.1 Avis de motion,
 - 7.2 Adoption d'un projet de règlement;
8. Dépôt d'un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire du règlement numéro 840-21;
9. Demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse sur une partie de la rue du Pont;
10. Approbation d'une offre d'achat du lot 5 164 023;
11. Approbation d'une promesse de vente d'une partie des lots 2 640 054 et 2 640 056;
12. Non-opposition à la vente par Revenu Québec de la rue des Perdrix à un groupe de propriétaires riverains;
13. Approbation d'une politique de commandite des équipements municipaux;
14. Approbation d'une entente de commandite relative au bâtiment de service du parc du Faubourg;

15. Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux visant le développement Domaine des Oiseaux, phase III;
16. Approbation de dépenses relatives à la réfection des chemins du Parc et Grande-Ligne et confirmation de la fin du projet;
17. Approbation de dépenses relatives à la réfection de la rue Bellevue et confirmation de la fin du projet;
18. Octroi d'un mandat de surveillance des travaux en ingénierie et d'un mandat de surveillance des travaux en laboratoire dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau sur la route Saint-Jean;
19. Approbation des coûts additionnels découlant des travaux d'aménagement de la piste cyclable;
20. Adjudication d'un contrat concernant le déneigement des cours municipales – Hiver 2021-2022 (SLDL-202117);
21. Autorisation d'un plan de remplacement des frênes municipaux et autorisation de dépense;
22. Autorisation de dépense pour l'acquisition de vêtements dans le cadre de la Politique relative à l'identification des employés et à la tenue vestimentaire;
23. Points divers;
24. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
25. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

Aucune intervention provenant du public n'est émise.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois d'août 2021

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

197-21

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mois d'août 2021.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

198-21

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois d'août 2021 totalisant 950 966,51 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

6.1

Adoption du règlement numéro 841-21 concernant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 août 2021, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

199-21

D'adopter le règlement numéro 841-21 concernant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-21

CONCERNANT LA LIMITATION DE LA VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité est soucieuse de la sécurité de sa population et qu'elle souhaite intervenir afin de réduire au maximum les excès de vitesse sur son réseau routier;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose du pouvoir de limiter la vitesse sur le réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite uniformiser les limites de vitesse sur son territoire en fonction des types de rues;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 août 2021, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 LIMITATION DE VITESSE DANS LES ZONES SCOLAIRES ET AUX ABORDS DES PARCS

La vitesse maximale des véhicules routiers dans les zones scolaires et aux abords des parcs est établie à 30 km/h. Les rues et parties de rues visées par cette limitation sont les suivantes :

1.1	Rue des Chênes;	1.11	Rue Radisson, entre la rue Albanel et l'intersection de la rue Cartier;
1.2	Rue des Saules;	1.12	Rue Albanel;
1.3	Rue des Trembles	1.13	Rue de La Salle;
1.4	Rue des Peupliers;	1.14	Rue de Brébeuf;
1.5	Rue des Cèdres;	1.15	Rue Des Ormeaux;
1.6	Rue des Épinettes;	1.16	Rue Marquette;
1.7	Rue des Érables, du numéro civique 1265 au numéro civique 1298;	1.17	Rue Jolliet;
1.8	Rue Roy;	1.18	Rue Dollard;
1.9	Rue Létourneau;	1.19	Rue Champlain;
1.10	Rue Cartier, entre la rue des Érables et l'intersection de la rue Radisson;		

ARTICLE 2 LIMITATION DE VITESSE SUR LES RUES RÉSIDENTIELLES PUBLIQUES OU PRIVÉES

La vitesse maximale des véhicules routiers sur les rues résidentielles publiques ou privées est établie à 40 km/h. Les rues et parties de rues visées par cette limitation sont les suivantes :

2.1	Rue Cartier, entre l'intersection de la rue Radisson et l'intersection de la rue des Explorateurs;	2.30	Rue Sylvain;
2.2	Rue Radisson, entre l'intersection de la rue Cartier et l'intersection de la rue Jogue;	2.31	Rue Marie;
2.3	Rue Lemoyne;	2.32	Rue Josée;
2.4	Rue Jogue;	2.33	Rue de la Colline;
2.5	Rue des Découvreurs;	2.34	Rue des Pins;
2.6	Rue des Explorateurs;	2.35	Rue du Repos;
2.7	Place de l'Intendant;	2.36	Rue Bouffard;
2.8	Rue de Maisonneuve;	2.37	Rue des Cerisiers;
2.9	Rue de Montcalm;	2.38	Rue de la Sapinière;
2.10	Rue Lemieux;	2.39	Rue des Cyprès;
2.11	Rue du Moulin;	2.40	Rue Langlois;
2.12	Place de Verchères;	2.41	Rue des Buissons
2.13	Rue Dufour;	2.42	Chemin du Parc, de la rue du Pont à la rue des Albatros;
2.14	Rue Labonté;	2.43	Rue des Aigles;
2.15	Rue du Lac;	2.44	Rue des Albatros;
2.16	Rue des îles;	2.45	Rue des Alouettes;
2.17	Rue de l'Anse;	2.46	Rue des Arianes;
2.18	Rue du Phare;	2.47	Rue du Lac-Morin;
2.19	Rue de la Bouée;	2.48	Rue des Aigrettes;
2.20	Rue du Cap;	2.49	Rue des Avocettes;
2.21	Rue Hébert;	2.50	Rue des Bécassines;
2.22	Rue des Tulipes;	2.51	Rue des Bernaches;
2.23	Rue des Jonquilles;	2.52	Rue des Bouvreuils;
2.24	Rue des Lilas;	2.53	Rue des Buses;
2.25	Rue des Jacinthes;	2.54	Rue de la Canadienne;
2.26	Rue des Orchidées;	2.55	Chemin des Canaris;
2.27	Rue du Muguet;	2.56	Rue des Chouettes;
2.28	Place Philippe;	2.57	Rue des Cigognes;
2.29	Rue Lorraine;	2.58	Chemin des Colombes;
		2.59	Chemin des Éperviers;
		2.60	Rue des Éperviers;
		2.61	Chemin du Grand-Duc;
		2.62	Rue des Hauts-Bois;

- | | | | |
|------|----------------------|------|------------------------|
| 2.63 | Rue des Hirondelles; | 2.75 | Rue des Rossignols; |
| 2.64 | Rue des Martinets; | 2.76 | Rue des Rouges-Gorges; |
| 2.65 | Rue des Mésanges; | 2.77 | Rue des Toucans; |
| 2.66 | Rue des Mouettes; | 2.78 | Rue des Tourterelles; |
| 2.67 | Chemin des Outardes; | 2.79 | Chemin du Trait-Carré |
| 2.68 | Chemin des Pélicans; | 2.80 | Rue des Merles |
| 2.69 | Rue des Perdrix; | 2.81 | Rue des Orioles |
| 2.70 | Chemin du Petit-Duc; | 2.82 | Rue des Sittelles; |
| 2.71 | Chemin Pétrée; | 2.83 | Rue des Pics. |
| 2.72 | Chemin des Pigeons; | | |
| 2.73 | Rue des Pinsons; | | |
| 2.74 | Rue des Roitelets; | | |

ARTICLE 3 LIMITATION DE VITESSE SUR LES RUES INDUSTRIELLES ET LES COLLECTRICES

La vitesse maximale des véhicules routiers sur les rues industrielles et collectrices est établie à 50 km/h. Les rues et parties de rues visées par cette limitation sont les suivantes :

- 3.1 Chemin Iberville Nord, à partir de la rue du Pont jusqu'à son extrémité nord;
- 3.2 Rue du Parc Nord, à partir de la rue du Pont jusqu'à son extrémité nord;
- 3.3 Rue Bellevue, à partir du numéro civique 1103 jusqu'à l'intersection de la rue du Pont;
- 3.4 Rue Belvèze, entre la rue Bellevue et le chemin Belvèze;
- 3.5 Chemin Belvèze, sur la partie gravelée entre la rue Saint-Aimé et le rang Pétrée;
- 3.6 Rue des Érables, à partir du numéro civique 1100 jusqu'au numéro civique 1265;
- 3.7 Rue des Érables, à partir du numéro civique 1298 jusqu'au numéro civique 1430;
- 3.8 Chemin Bélair;
- 3.9 Rue Léon-Vachon;
- 3.10 Rue Napoléon-Couture;
- 3.11 Rue Damase-Breton;
- 3.12 Rue Lucien-Gobeil;
- 3.13 Rue Marcel-Dumont.

ARTICLE 4 LIMITATION DE VITESSE SUR LES RUES COLLECTRICES PRINCIPALES

La vitesse maximale des véhicules routiers sur les rues collectrices principales est établie à 70 km/h. Les rues et parties de rues visées par cette limitation sont les suivantes :

- 4.1 Rue Saint-Aimé, à partir de la rue du Pont jusqu'à son extrémité sud;
- 4.2 Rue Bellevue, à partir du numéro civique 1103 jusqu'à la limite municipale de la ville de Lévis
- 4.3 Rue des Érables, à partir du numéro civique 1430 jusqu'à la limite municipale de la municipalité de Saint-Isidore;
- 4.4 Rue des Érables, à partir du numéro civique 1100 jusqu'à la limite municipale de la ville de Lévis;
- 4.5 Chemin Belvèze, entre la rue Bellevue et l'intersection de la rue Saint-Aimé;
- 4.6 Chemin Beauséjour.

ARTICLE 5 LIMITATION DE VITESSE SUR LES ROUTES RURALES

La vitesse maximale des véhicules routiers sur les routes rurales est établie à 80 km/h. Les rues et parties de rues visées par cette limitation sont les suivantes :

- 5.1 Rue Saint-Aimé, à partir de la rue du Pont jusqu'au chemin Belvèze;
- 5.2 Chemin de la Grande-Ligne;
- 5.3 Route de Saint-Isidore;
- 5.4 Route de Saint-Jean.

ARTICLE 6 LIMITATION DE VITESSE SUR LES ROUTES PRINCIPALES

La vitesse maximale des véhicules routiers sur les routes principales est établie à 90 km/h. Les rues et parties de rues visées par cette limitation sont les suivantes :

- 6.1 Rue du Pont, à partie du chemin Iberville jusqu'à la limite municipale de la municipalité de Saint-Gilles.

ARTICLE 7 REMPLACEMENT DE RÈGLEMENTS

Le présent règlement remplace les règlements 544-04, 612-07, 708-12, 721-13, 748-15, 778-17, 788-17, 795-18 et 796-18 qui deviennent nuls et sans effets à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 17 septembre 2021

6.2

Adoption du règlement numéro 842-21 modifiant le règlement numéro 799-18 portant sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 août 2021, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

200-21

D'adopter le règlement numéro 842-21 modifiant le règlement numéro 799-18 portant sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 842-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 799-18 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 799-18 portant sur la gestion contractuelle le 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE dans le cadre de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (Projet de loi 67)* le gouvernement requiert des municipalités qu'elles modifient leur règlement de gestion contractuel afin de prévoir une préférence aux fournisseurs québécois lors de l'octroi de certains contrats

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite y inclure les règles de délégations de pouvoir à certains fonctionnaires déjà établis par règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier certaines règles de délégations de pouvoir à certains fonctionnaires déjà établis par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 août 2021, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

1. Clause de préférence pour les fournisseurs québécois

Le règlement portant sur la gestion contractuelle numéro 799-18 est modifié par l'ajout, après l'article 8 de l'article 8.1 suivant :

« **8.1 Biens québécois**

Pour une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumission publique, la Municipalité favorisera l'acquisition de biens et de services québécois dans la mesure où ceux-ci n'excèdent pas 5 % de plus que le prix le plus bas soumis par un autre fournisseur. Pour les fins d'application du présent paragraphe, un bien est réputé être québécois s'il y est assemblé, et ce, même si les pièces qu'il comporte ne proviennent pas toute du Québec. La préférence établie au présent article sera en vigueur jusqu'au 25 juin 2024, à moins d'une modification législative n'en modifie la durée. »

2. Conditions de la délégation de pouvoir

L'article 30 (e) du règlement numéro 799-18 portant sur la gestion contractuelle est remplacé par le suivant :

« e) La dépense autorisée par le titulaire d'une délégation de pouvoir doit être prévue dans les activités financières et d'investissements du budget de son service et les fonds requis doivent y être disponibles; »

L'article 30 du règlement numéro 799-18 portant sur la gestion contractuelle est modifié en y ajoutant, après le paragraphe « e) », le paragraphe suivant :

« e.1) Lorsqu'elle vise des travaux de construction ou d'améliorations, la dépense ne peut être autorisée que si une ordonnance de travaux appropriant les deniers nécessaires a été adoptée par la Municipalité; »

3. **Pouvoir de dépenser et de contracter**

L'article 31 du règlement numéro 799-18 portant sur la gestion contractuelle est remplacé par le suivant :

« **Pouvoir de dépenser et de contracter**

Le conseil délègue aux fonctionnaires identifiés ci-après le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la Municipalité, dans les champs de compétences et selon les conditions prévues au présent règlement :

Fonction	Budget	Montant
Directeur général	Municipalité	25 000 \$
Directrice adjointe – finances et administration	Municipalité	15 000 \$
Adjoint au directeur général – chargé de projets	Municipalité	15 000 \$
Directeur de service	Budget du service	15 000 \$
Bibliothécaire	Budget du service	2 000 \$
Coordonnateur aux loisirs	Budget du service	2 000 \$
Contremaître	Budget du service	2 000 \$

»

4. **Dispositions de biens en surplus**

L'article 37 du règlement numéro 799-18 portant sur la gestion contractuelle est modifié en remplaçant le montant de 1 000 \$ par le montant de 5 000 \$.

5. **Paiements**

L'article 38 du règlement numéro 799-18 portant sur la gestion contractuelle est modifié en ajoutant après les mots « directeur général » les mots « et la directrice adjointe – finances et administration ».

6. **Nouvelles délégations**

Le règlement numéro 799-18 portant sur la gestion contractuelle est modifié en ajoutant, après l'article 38, les articles suivants :

« **38.1 Vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes**

Le conseil délègue au directeur général ou, si ce dernier la mandate, la directrice adjointe des finances et administration, le pouvoir d'enchérir ou d'acquérir des immeubles au nom de la municipalité à l'occasion d'une vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, selon les conditions prévues à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*. »

« **38.2 Autorisation de transferts budgétaires**

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser un transfert budgétaire du montant maximum de sa délégation de pouvoir prévue à l'article 31 à condition de ne pas modifier l'orientation générale du budget. »

« **38.3 Autorisation de demandes de subventions**

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser la présentation de toute demande de subvention pour et au nom de la Municipalité et l'autorise à signer tout document relatif à ces demandes. »

« **38.4 Autorisation d'événements sur le territoire de la Municipalité**

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser la tenue d'événements sur ou traversant le territoire de la Municipalité dans la mesure où ils n'impliquent pas la Municipalité ni la mise à la disposition d'infrastructures municipales. »

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 17 septembre 2021

Point n° 7

7.1

Avis de motion du règlement numéro 844-21 portant sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 844-21 portant sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble.

7.3

Adoption du projet de règlement numéro 844-21 portant sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le plan d'urbanisme 234-91 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité, constitué en vertu d'un règlement adopté conformément à la loi susdite;

ATTENDU les pouvoirs conférés à une municipalité dotée d'un CCU par la section XI du chapitre IV du titre I de la loi susdite d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU l'objectif de ce type de règlement, soit d'habiliter le conseil de la Municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

201-21

D'adopter le projet de règlement numéro 844-21 portant sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Dépôt d'un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire du règlement numéro 840-21

Le certificat est déposé par le secrétaire-trésorier conformément à la loi.

Le nombre de signatures requis n'ayant pas été atteint, le règlement est réputé approuver par les personnes habiles à voter.

Point n° 9

Demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse sur une partie de la rue du Pont

ATTENDU QUE la circulation sur la rue du Pont, entre le parc Alexis-Blanchet et la rue Saint-Aimé, ne cesse de croître année après année;

ATTENDU QUE ce tronçon de la rue du Pont est situé entre deux pôles récréatifs municipaux, soit le parc du Faubourg et le parc Alexis-Blanchet;

ATTENDU QUE ces deux parcs font l'objet d'investissements importants afin de consolider et de développer l'offre de loisirs à la population, notamment pour les enfants;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce développement, la Municipalité a procédé à l'aménagement d'une piste cyclable le long de ce tronçon;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces éléments contribuera à l'augmentation de la circulation des piétons et des cyclistes de tous âges entre le parc Alexis-Blanchet et la rue Saint-Aimé;

ATTENDU QUE les terrains situés en bordure de ce tronçon sont identifiés dans les orientations de développement de la municipalité afin d'y construire des immeubles résidentiels et commerciaux;

ATTENDU QUE la configuration de la route en pente accentuée contribue à l'enjeu de la sécurité routière dans ce secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire preuve de proactivité dans la sécurisation de ce secteur névralgique pour la population;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

202-21

De demander au ministère des Transports du Québec de modifier la limite de vitesse sur la rue du Pont, afin que la zone de 50 km/h actuelle soit prolongée du parc Alexis-Blanchet à la rue Saint-Aimé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Approbation d'une offre d'achat du lot 5 164 023

ATTENDU QUE la Municipalité possède le lot 5 164 023 pour l'avoir acquis de la Fabrique de la paroisse St-Lambert en 2013,

ATTENDU la volonté d'un groupe de personnes d'acquérir cet immeuble afin d'y réaliser un projet visant à convertir l'immeuble en un resto pub avec une vocation culturelle;

ATTENDU QUE ce projet sera porteur pour le cœur de la municipalité, notamment par la rénovation du bâtiment et par l'offre de divertissement et de restauration qu'il apportera;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la vision du développement touristique régional porté par la Route touristique de la Beauce et la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU l'offre d'achat révisée déposée par messieurs Mathieu Cloutier, Marc Bessette, Dave Couture, Pier-Luc Larochelle et Christian Larochelle le 12 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

203-21

D'approuver l'offre d'achat à intervenir entre la Municipalité et messieurs Mathieu Cloutier, Marc Bessette, Dave Couture, Pier-Luc Larochelle et Christian Larochelle relativement à un immeuble situé au 1265, rue des Érables, constituant le lot numéro 5 164 023, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'offre d'achat;

D'affecter l'excédent accumulé non affecté des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette vente, notamment la production d'un certificat de localisation.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Approbation d'une promesse de vente d'une partie des lots 2 640 054 et 2 640 056

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'approvisionnement en eau potable et de prolongement du parc industriel, l'acquisition d'une partie de terrain est nécessaire afin d'y construire la rue Marcel-Dumont;

ATTENDU QUE cette partie de terrain est la propriété de Les Industries Sanfaçon inc.;

ATTENDU QU'une promesse de vente a été signée par Les Industries Sanfaçon le 2 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

204-21

D'approuver la promesse de vente à intervenir entre Les Industries Sanfaçon inc. et la Municipalité relativement à un immeuble situé sur une partie des lots 2 640 054 et

2 640 056 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité;

D'autoriser une dépense nette de 78 750 \$, prise à même l'enveloppe « Vente de terrain » de l'excédent accumulé non affecté afin d'acquérir cet immeuble;

De mandater l'étude L'Heureux, Lessard, Bolduc, notaire, afin d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette promesse et d'autoriser les dépenses afférentes à ce mandat;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse de vente incluant l'acte de vente préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Non-opposition à la vente par Revenu Québec de la rue des Perdrix à un groupe de propriétaires riverains

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 190-21 le 9 août dernier afin d'informer Revenu Québec qu'elle ne s'opposait pas à la vente des rues des Perdrix, des Rossignols et des Rouges-Gorges;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette résolution, des propriétaires riverains de la rue des Perdrix ont interpellé la Municipalité relativement à la vente de la rue à un seul des propriétaires;

ATTENDU QU'un regroupement de propriétaires et résidents portant le nom de « *Regroupement des propriétaires et résidents de la rue des Perdrix* » s'est mobilisé afin de présenter une demande d'acquisition de la rue des Perdrix à Revenu Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'une demande provenant d'un regroupement de citoyens riverains à la rue a un caractère plus mobilisateur qu'une demande d'un citoyen unique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

205-21

De confirmer à Revenu Québec que la Municipalité ne s'oppose pas à la cession des lots 2 864 747 et 2 642 690 constituant l'assiette de la rue des Perdrix au *Regroupement des propriétaires et résidents de la rue des Perdrix*;

D'informer Revenu Québec de la préférence de la Municipalité à ce qu'une telle cession soit en faveur d'un regroupement de propriétaires et résidents en raison du caractère mobilisateur de la démarche pour ces citoyens.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Approbation d'une politique de commandite des équipements municipaux

ATTENDU QUE le développement de la Municipalité passe par l'amélioration constante des services offerts à la population afin de répondre aux besoins évolutifs de ceux-ci;

ATTENDU la Municipalité doit faire preuve de dynamisme dans sa proposition

d'équipements et ses moyens de financement;

ATTENDU les avantages financiers qu'apporteraient des commandites d'entreprises privées;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir l'encadrement de ces commandites d'équipements et d'infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

206-21

D'adopter la politique de commandite des équipements municipaux.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Approbation d'une entente de commandite relative au bâtiment de service du parc du Faubourg

ATTENDU l'adoption d'une politique de commandite des équipements municipaux;

ATTENDU QUE cette politique a pour fins d'établir les balises entourant les commandites d'infrastructures et d'équipements municipaux par des entreprises privées;

ATTENDU QUE conséquemment à cette politique, les entreprises ont l'opportunité de commanditer certains équipements et infrastructures municipaux par la conclusion d'une entente à cet effet;

ATTENDU l'intérêt de l'entreprise Comagro inc. de commanditer le bâtiment de service du parc du Faubourg pour une période de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

207-21

D'approuver l'entente de commandite à intervenir avec Comagro inc. et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux visant le développement Domaine des Oiseaux, phase III

ATTENDU QUE, conformément à la réglementation, la Municipalité et le promoteur se sont entendus sur un projet d'entente relative à des travaux municipaux visant le développement Domaine des Oiseaux, phase III;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente ainsi que les démarches subséquentes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

208-21

D'approuver l'entente relative à des travaux municipaux visant le développement Domaine des Oiseaux, phase III, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans l'entente déposée au conseil;

D'accepter la cession, à titre gratuit, à la Municipalité, des infrastructures et équipements municipaux réalisés et des servitudes nécessaires en application de l'entente conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux conformément à l'entente et au règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente relative à des travaux municipaux, l'acte de cession à intervenir ainsi que toute servitude nécessaire en application des présentes.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Approbation de dépenses relatives à la réfection des chemins du Parc et Grande-Ligne et confirmation de la fin du projet

209-21

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver les dépenses totalisant 308 457,44 \$ pour la réfection des chemins du Parc et Grande-Ligne, ayant fait l'objet de l'entente numéro 506B conclue entre le ministère des Transports et la Municipalité dans le cadre Programme d'aide à la voirie locale Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales et de confirmer, par la présente résolution, la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point 17

Approbation de dépenses relatives à la réfection de la rue Bellevue et confirmation de la fin du projet

210-21

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'approuver les dépenses totalisant 712 868,27 \$ pour la réfection de la rue Bellevue, ayant fait l'objet de l'entente numéro 695B conclue entre le ministère des Transports et la Municipalité dans le cadre Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement des infrastructures routières locales et de confirmer, par la présente résolution, la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Octroi d'un mandat de surveillance des travaux en ingénierie et d'un mandat de surveillance des travaux en laboratoire dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau sur la route Saint-Jean

ATTENDU QU'un contrat pour l'exécution de travaux de remplacement de ponceaux sur la route Saint-Jean a été adjugé par la résolution numéro 166-21;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer des mandats visant la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de ces travaux;

ATTENDU QUE la proposition soumise par Arpo Groupe-Conseil en date du 12 août 2021 pour la surveillance partielle des travaux s'est avérée la plus basse conforme;

ATTENDU QUE la proposition soumise par Groupe ABS en date du 2 septembre 2021 pour le contrôle qualitatif des matériaux s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

211-21

D'octroyer le mandat des services professionnels pour la surveillance partielle des travaux de remplacement d'un ponceau sur la route Saint-Jean à Arpo Groupe-Conseil, conformément à l'offre de services du 12 août 2021 prévoyant un coût de 17 950 \$, plus les taxes applicables;

D'octroyer le mandat des services professionnels pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de remplacement d'un ponceau sur la route Saint-Jean à Groupe ABS, conformément à l'offre de services du 2 septembre 2021 prévoyant un coût de 4 930,90 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 24 024,95 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 836-21.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Approbation des coûts additionnels découlant des travaux d'aménagement de la piste cyclable

ATTENDU QU'un contrat fut octroyé à l'entreprise 9003-6831 Québec inc. en date du 5 juillet 2021 pour l'aménagement de la phase I de la piste cyclable sur la rue du Pont;

ATTENDU QUE des modifications ont été nécessaires au contrat dans le cadre des travaux afin de s'adapter aux réalités du terrain et du sol;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

212-21

D'approuver les modifications au contrat d'aménagement de la piste cyclable sur la rue du Pont pour 10 962,04, taxes non incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 11 510,15 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 793-18.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Adjudication d'un contrat concernant le déneigement des cours municipales – Hiver 2021-2022 (SLDL-202117)

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-202117 afin d'adjuger le contrat de déneigement des cours municipales pour l'hiver 2021-2022;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions du 2 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

213-21

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Vert et Blanc inc. au prix de 49 290,15 \$, taxes non incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 51 754,66 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Autorisation d'un plan de remplacement des frênes municipaux et autorisation de dépense

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté l'arrivée de l'agrile du frêne sur son territoire dans les dernières années;

ATTENQUE QU'une surveillance des frênes propriété de la Municipalité est réalisée afin d'évaluer la présence et la progression de cet insecte néfaste pour cette essence d'arbre;

ATTENDU QUE l'agrile du frêne attaque de nombreux arbres sur le territoire de la municipalité avec une sévérité variable;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au remplacement des arbres atteints afin de maintenir des ilots de verdure et de faire sa part dans la limitation de la propagation de l'insecte;

EN CONSÉQUENCE,

214-21

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette évaluée à 20 000 \$ afin de procéder à l'abattage et au remplacement d'une vingtaine de frênes sur le territoire de la municipalité, principalement le long de la rue du Pont;

D'affecter l'excédent accumulé non affecté d'un montant de 20 000 \$ à cette fin.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Autorisation de dépense pour l'acquisition de vêtements dans le cadre de la Politique relative à l'identification des employés et à la tenue vestimentaire

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique sur l'identification des employés et la tenue vestimentaire;

ATTENDU QUE cette Politique prévoit que des vêtements arborant le logo de la Municipalité sont fournis aux employés exerçant leurs fonctions à l'extérieur des bureaux;

EN CONSÉQUENCE,

215-21

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette évaluée à 5 600 \$ pour l'acquisition de vêtements dans le cadre de la Politique sur l'identification des employés et la tenue vestimentaire.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Point divers

23.1

Non-opposition à la vente par Revenu Québec de la rue des Rouges-Gorges à un groupe de propriétaires riverains

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 190-21 le 9 août dernier afin d'informer Revenu Québec qu'elle ne s'opposait pas à la vente des rues des Perdrix, des Rossignols et des Rouges-Gorges;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette résolution, des propriétaires riverains de la rue des Rouges-Gorges ont interpellé la Municipalité relativement à la vente de la rue à un seul des propriétaires;

ATTENDU QU'un regroupement de propriétaires et s'est mobilisé et souhaite présenter une demande d'acquisition de la rue des Rouges-Gorges à Revenu Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'une demande provenant d'un regroupement de citoyens riverains à la rue a un caractère plus mobilisateur qu'une demande d'un citoyen unique;

EN CONSÉQUENCE,

216-21

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

De confirmer à Revenu Québec que la Municipalité ne s'oppose pas à la cession du lot 2 642 660 constituant l'assiette de la rue des Rouges-Gorges au regroupement de citoyens et résidents de la rue;

D'informer Revenu Québec de la préférence de la Municipalité à ce qu'une telle cession soit en faveur d'un regroupement de propriétaires et résidents en raison du caractère mobilisateur de la démarche pour ces citoyens.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Période de questions

En présence d'une vingtaine de personnes, un citoyen s'adresse au conseil municipal relativement à l'acquisition de rues privées.

En raison de la nature de l'intervention et de l'absence de question réelle, la séance est levée malgré la poursuite des discussions entre les citoyens présents.

Point n° 25

Levée de la séance

217-21

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

À 19 h 22 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire

PRÉLIMINAIRE